



VILLE
de BEAUVOIR-SUR-MER

Beauvoir-sur-Mer, le 12 juillet 2017

MRAe des Pays de la Loire
Madame la Présidente
5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes Cedex 2

Service : Affaires Générales

Nos réf : NB-52/2017

Dossier suivi par : Nicolas BASTIEN

Objet : Révision du zonage d'assainissement – Demande d'examen au cas par cas

Madame la Présidente,

La commune de Beauvoir-sur-Mer procède actuellement à la révision de son zonage d'assainissement.

A ce titre, elle doit, conformément à l'article R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement, saisir la Mission régionale d'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas, afin de savoir si elle doit réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints le formulaire de demande complété, ainsi que son annexe présentant les zones environnementales, les zones humides et les zones inondables.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande de complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Beauvoir-sur-Mer,
Jean-Yves BILLON.



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE - ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE

Les correspondances sont à adresser impersonnellement à Monsieur Le Maire, B.P. 46, 85230 BEAUVOIR-SUR-MER

Tél. : 02 51 68 70 32 - Fax : 02 51 68 03 56 - mail : secretariat@mairie-beauvoirsurmer.fr - Site : www.mairie-beauvoirsurmer.fr

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Beauvoir sur Mer	

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <input type="checkbox"/>
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <input type="checkbox"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - <input type="checkbox"/>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - <input type="checkbox"/>

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la mise en place du zonage des eaux pluviales ont été entreprises parallèlement à l'élaboration du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Révision du zonage des eaux usées, mise en place du zonage des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Zonage des eaux usées 10/12/2001 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>Réduction du zonage assainissement collectif des eaux usées de 5 Ha</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? Tout le territoire communal</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du document existant ? Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? <p>PLU au stade enquête publique prévue en Août – Septembre 2017</p>	<p>PLUi PLU (en cours) Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage a pour objectif d'examiner, du point de vue de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les conséquences des ouvertures à l'urbanisation, l'évaluation de la capacité des ouvrages collectifs pour la prise en charge de l'urbanisation future et les mesures compensatoires nécessaires</p>	
<p>5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non - examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Une étude diagnostique des eaux usées et un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est en cours de réalisation, mais leur terme est prévu postérieurement à celui du zonage des eaux usées. Toutefois, les données sont, autant que possible, croisées.</p> <p>Une étude technique portant sur la collecte et la régulation des eaux pluviales en intégrant l'augmentation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation future a été réalisée en 2007 sur le secteur du bassin versant Nord-Est du bourg de Beauvoir-sur-Mer</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</p>	<p>Oui - non</p>
--	------------------

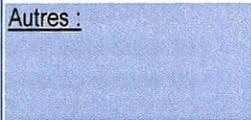
¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : zones de baignade de la Barre-de-Monts et de Noirmoutiers zone conchylicole de Bouin</p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Annexe 1</p> <p>Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Etier du Dain : état écologique et global bon potentiel en 2027, état chimique bon état pas de date définie - Grand étier de Sallertaine : état écologique et global bon potentiel en 2027, état chimique bon état pas de date définie 	
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf</p>	

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
SCOT du Nord Ouest Vendéen	
Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : L'ancien POS prévoyait 218.22 Ha de surfaces urbanisables. Le PLU en cours de réflexion prévoit une surface urbanisable totale de 31.31 Ha et une réduction de 25% des surfaces consommées par rapport au rythme observé sur la dernière décennie	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif ⁴ Unitaire Autres : 
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Issue de l'étude initiale de zonage d'assainissement des eaux usées	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Présence de bassins de rétention sur les zones urbanisée (9 unités)	Oui - non

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : rejet en milieu hydraulique superficiel si imposé par des natures de sols défavorables à l'infiltration (sur le secteur géologique Flandrien – Alluvions Marines : Vases (Bri))	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Poste de Refoulement Principal EU : Groupe électrogène Trop-Plein Bassin Tampon STEP (Catégorie A5) : rejet vers lagunes de finitions Postes de Refoulement : équipé de 2 pompes (1+1 secours) Station d'épuration : réacteur biologique en 2 cellules autonomes permettant un fonctionnement secours sur une cellule en cas de défaillance d'un système d'aération Station d'épuration : inversion de sources pour mise en place d'un groupe électrogène	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Raccordement gravitaire des zones urbanisables en assainissement collectif vers réseaux existants 	Oui - non Oui - non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non</p>
<p>Lesquels : Limitation des débits ruisselés et collectés par le système de collecte existant en centre-bourg pour éviter l'émergence d'insuffisance</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Lesquelles : Bassin de tamponnage sur l'ensemble des nouveaux aménagements</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Conformité loi sur l'eau et protection des collecteurs aval</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Si oui, lesquelles ? Mesures prévues dans le cadre du zonage des eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des surfaces en lien avec le PLU, mise en place de bassin de régulation avec débits de fuites plus restrictifs que la réglementation en amont des secteurs collectés déjà urbanisés</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? <input type="text"/> 1 fois par an • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? niveau de marée haute dans les étiers et canaux de marais en périphérie du bourg 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? 	<p>Oui - non Oui - non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?</p> <p>Des prescriptions ont-elles été proposées ?</p> <p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Ouvrages de dépollution spécifiques aux zones PLU liées aux activités tertiaires et zones d'activités et ouvrages de régulation végétalisés pour rétention particulière sur les zones PLU destinées à l'habitat</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?</p> <p>Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p> <p>Ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales dimensionnés sur la base des prescriptions SAGE qui sont plus restrictives que les états initiaux de bassins versants.</p> <p>Les ouvrages dont l'exutoire est situé en amont d'une zone urbanisée sont dimensionnés sur la base d'une pluie de retour 20 ans pour protéger les ouvrages de collecte aval et éviter l'apparition d'insuffisances</p>	Oui - non
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?</p> <p>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Non

L'ensemble des contraintes techniques et environnementales ont été prises en compte dans le cadre de la réalisation des zonages pour permettre la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux usées et pluviales, dans le but du maintien des conditions de bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement existants et d'une prévention de l'émergence de problèmes futurs.

A..... *Beauvoir-sur-Mer,*
Le.....

13 JUIN 2017

Le Maire
Jean-Yves BILLON



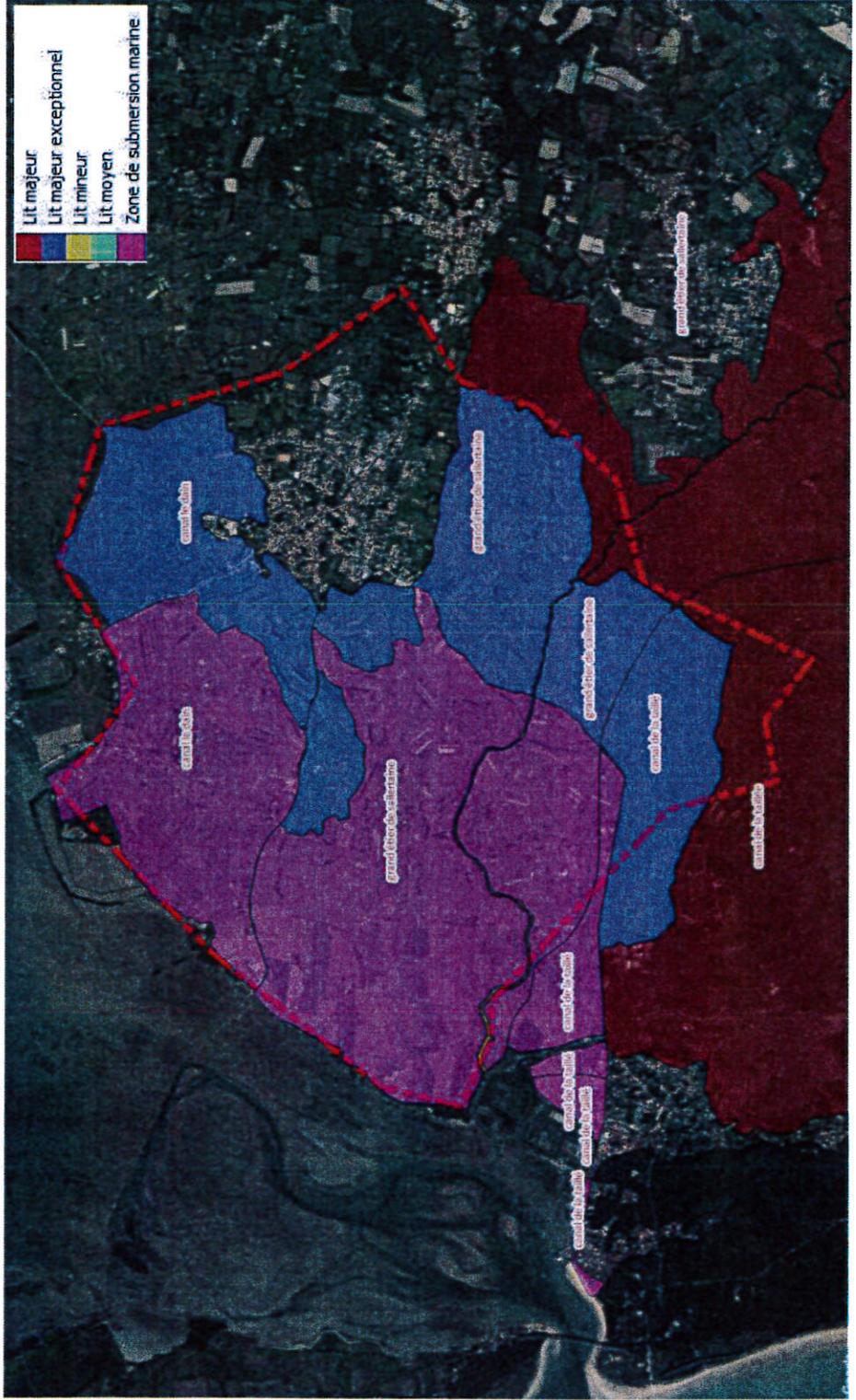
ANNEXE 1

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX



ANNEXE 1

ZONES INONDABLES



ANNEXE 1

ZONES INONDABLES

